

B A J O

DU 7 AU 28 JUILLET 2018 DE 13H À 19H

PLAGE

PARC DES SPORTS DE LA BRIQUETERIE
11, AVENUE RASPAIL

FERMÉ LE 13 JUILLET
EN RAISON DU FEU D'ARTIFICE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'entrée du public de Bajo Plage
se fait au 11, avenue Raspail
Parc des sports de la Briqueterie

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Bajo Plage accueille :

- les centres de loisirs bagnolais de 10h à 12h du lundi au vendredi matin compris, sur la période du samedi 7 au samedi 28 juillet 2018,
- le public tous les jours du samedi 7 au samedi 28 juillet de 13h à 19h, avec fermeture progressive des différents espaces,

Ces horaires comprennent l'entrée et la sortie du lieu de la manifestation.

ARTICLE 2 : DROIT D'ENTRÉE SUR LE SITE

L'accès s'effectue exclusivement par l'entrée principale située au 11, avenue Raspail.

Bajo Plage comprend différents espaces d'animations limitant l'accès par catégorie d'âge dont l'ensemble est matérialisé par des barrières. Il est impératif de respecter ces délimitations.

L'accès à Bajo Plage sera refusé à toute personne n'ayant pas une tenue décente.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat du site de Bajo Plage.

Tout enfant de moins de 12 ans doit être obligatoirement accompagné d'un adulte se portant responsable de l'enfant. Tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses parents ou de son responsable légal sur l'ensemble du site de Bajo Plage. Conformément aux dispositions de l'article 1384, alinéas 4 et 7 du Code Civil, les parents seront tenus responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs.

Ne sont pas admis sur le site de Bajo Plage :

- les enfants âgés de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure,
- les animaux, même tenus en laisse,
- les vélos, engins à moteur, la diffusion de musique et les barbecues,
- les bouteilles de verres et les boissons alcoolisées.

Il est interdit sur le site de Bajo Plage :

- d'importuner le public par des actes ou jeux bruyants et dangereux,

- de tenir des propos sexistes, incorrects, racistes ou de nature religieuse,
- de fumer et de manger en dehors des endroits prévus à cet effet,
- d'uriner, de cracher, de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX ESPACES D'ANIMATIONS

Les remarques ou injonctions du personnel de Bajo Plage devront être strictement respectées.

L'accès à l'espace d'animations sportives est réglementé par des périodes de libre accès et des périodes consacrées à des rencontres et tournois sportifs, encadrés par les éducateurs sportifs de la ville.

L'accès au parterre de jets d'eau est uniquement réservé aux enfants jusqu'à 5 ans révolus et sous l'entière surveillance et responsabilité des parents.

L'espace baignade est composé de deux bassins de baignade. L'accès à chacun d'entre eux est limité par catégorie d'âge qu'il est impératif de respecter. Cet accès par catégorie d'âge fera l'objet d'une signalétique informative à l'entrée de l'espace baignade. Il est demandé aux parents de surveiller leurs enfants dans les bassins.

La sortie générale des bassins s'effectue au minimum une demi-heure avant la fin de l'horaire fixé. L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation du bassin.

Un règlement spécifique à l'espace baignade est affiché aux abords de celui-ci. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à le respecter.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET TENUE DES USAGERS DE L'ESPACE BAIGNADE

En application des règles d'hygiène imposées par la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, seuls les slips de bain pour hommes et maillots pour dames sont autorisés. Tous les shorts, bermudas, cyclistes et tee-shirts sont strictement interdits. L'accès à l'espace baignade leur sera alors refusé. Avant d'accéder à l'espace baignade, les baigneurs sont tenus de prendre une douche.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La ville de Bagnole ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'incidents ou accidents survenus sur le site. La ville de Bagnole décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le site de Bajo Plage.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENTS

Les usagers de Bajo Plage sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer et commettre.

En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement les Maîtres-nageurs-sauveteurs et en faire consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

Dans le cas d'un individu dont le comportement présente un danger pour les usagers, pour le personnel ou pour lui-même, le personnel se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre.

ARTICLE 7 : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUX BASSINS

L'administration municipale et son personnel se réservent le droit d'interdire temporairement l'accès aux bassins en cas de nécessité.

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les usagers de Bajo Plage reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché dans l'entrée et s'engagent à le respecter.

L'administration municipale et son personnel sont chargés de l'application du présent règlement.

Tout contrevenant à ces règles essentielles de sécurité pourra se voir contraint de quitter le site et refuser l'accès pour la durée de la manifestation.

Tout cas litigieux sera réglé par l'administration municipale.